

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-473
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE
PUBLIQUE OU PRIVE DE LA VILLE

Rue Kennedy

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2012, instituant un droit de voirie, à compter de janvier 2013, pour l'occupation temporaire du sol clos ou non, de la voie publique ou du domaine privatif de la ville, dans le cadre de travaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, portant sur fixation des taxes et tarifs au titre de l'année 2024 ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-054 portant délégation de fonction de Monsieur CHIAKH, 3ième Maire-adjoint;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise **URBAINE de TRAVAUX** mandatée par la **REGIE de L'EAU**, de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable au 35, rue JF Kennedy, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit **10 mètres linéaires au droit du chantier**.

Du mardi 12 novembre au mardi 10 décembre 2024

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper temporairement une surface close de l'espace public de **100 m²** est accordée conformément à la demande susvisée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation respectera l'arrêté municipal 2016-553 qui interdit les travaux de chantier les samedis, dimanches et jours fériés.
- b) Il s'engage à respecter la charte chantier de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière d'affichage, de balisage de l'emprise chantier, de propreté et de sécurité aux abords du chantier. Il sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter des travaux organisés. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- c) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- d) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- e) Le pétitionnaire s'engage à maintenir un cheminement piéton tout en appliquant une signalétique adaptée au chantier selon les prescriptions du règlement de voirie communautaire. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.
- f) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.
- g) L'entreprise a pour obligation de remettre à l'identique la chaussée selon les conditions dictées lors de la réunion de chantier par la commune et l'agglomération, et ce avant la fin du présent arrêté.

Du mardi 12 novembre au mardi 10 décembre 2024

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées **48 heures avant les interventions** et mettra en place la signalisation routière adaptée. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- La Direction des services Techniques
- La Direction de la Police Municipale de Proximité
- L'EPT GOSB services, Régie de l'eau, voirie, assainissement
- BSPP Paris Masséna et Villejuif
- Qpark
- L'entreprise Urbaine de Travaux

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 octobre 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie,
du stationnement et de la propreté urbaine,



Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr